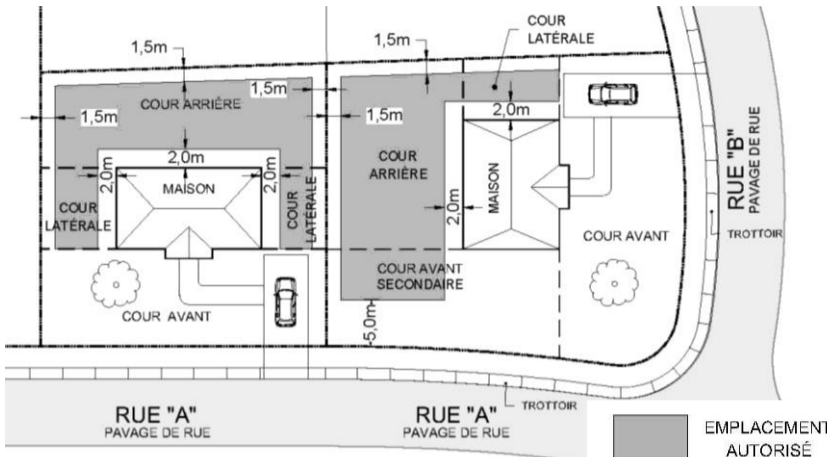


## INFORMATIONS RELATIVES AUX PISCINES CREUSÉES ET SEMI-CREUSÉES

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DES LIGNES DE TERRAIN	▶ LES ENDROITS AUTORISÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 mètres d'un bâtiment principal ;</li> <li>• 1 mètre d'un bâtiment accessoire et d'une construction accessoire ;</li> <li>• 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière ;</li> <li>• 3 mètres de la ligne avant, lorsque l'équipement est situé en cour avant secondaire sur un terrain de coin de type dos-à-dos ;</li> <li>• 5 mètres de la ligne avant lorsque l'équipement est situé en cour avant secondaire sur un terrain de coin qui n'est pas de type dos-à-dos. Cette distance peut être réduite à 3 mètres si une clôture opaque ou une haie d'une hauteur de 2 mètres est implantée à la limite de la propriété conformément au présent règlement ;</li> <li>• 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas exclusif d'un tremplin ou d'une glissoire ;</li> <li>• 0,6 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas exclusif d'une promenade ;</li> <li>• La piscine ne doit pas être située sur une installation sanitaire.</li> </ul>	<p>En cour latérale et arrière pour les terrains de rangées et en cour avant secondaire, latérale et arrière pour les terrains de coin.</p> 

## ▶ SÉCURITÉ DES PISCINES CREUSÉES ET SEMI-CREUSÉES

▶ ENCEINTE (Clôture) Toute piscine doit être entourée d'une clôture de manière à former une enceinte et à en protéger l'accès.	▶ ACCÈS L'enceinte doit être munie d'un accès ou d'une porte.
<p>L'enceinte doit être conforme aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;</li> <li>➢ Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;</li> <li>➢ Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade ;</li> <li>➢ La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 cm ;</li> <li>➢ Spécifiquement pour les piscines creusées, un espace libre d'au moins 1,2 mètre doit être maintenu, tout autour de la piscine, entre la clôture et le périmètre de la surface de l'eau ;</li> <li>➢ Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.</li> <li>➢ Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit pas être pourvu d'une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.</li> <li>➢ Doit également être installé à plus d'un mètre de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.</li> </ul> <p><b>Une haie ou des arbustes ne peut constituer une enceinte.</b></p>	<p>L'accès doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol, et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.</li> <li>➢ Ce dispositif de sécurité doit être fermé à clé ou cadenassé lorsque la piscine n'est pas sous la surveillance directe d'un adulte.</li> </ul>

## ▶ APPAREILS MÉCANIQUES DES PISCINES :

- Un chauffe-eau, un filtreur et tout appareil mécanique liés au fonctionnement d'une piscine, doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain.
- La distance minimale entre une limite de terrain et un chauffe-eau, un filtreur et tout appareil mécanique liés au fonctionnement d'une piscine peut être réduite à 1 mètre, s'ils sont entourés d'un écran acoustique comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore ou s'ils sont installés à l'intérieur d'une remise.

**La plantation d'arbres ou d'arbustes et l'utilisation d'un treillis ne sont pas considérées comme un écran acoustique.**

## ▶ PROTECTION DURANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION :

Pendant la durée des travaux d'installation, des mesures temporaires doivent être mises en place, de façon à limiter l'accès selon les mêmes critères que ceux énoncés au présent article.

**Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez-vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.**

▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	▶ COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'implantation à l'échelle de la piscine sur le terrain (1 copie numérique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 \$</li> </ul>